Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_07-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_07-DE

La réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 stipule que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'Office de Tourisme.

Ainsi par délibération du 7 février 2013 puis par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait à nouveau approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une durée de 3 ans.

Cette convention, renouvelée pour 3 ans par délibération du 21 septembre 2020 avec effet au 1er janvier 2021 est arrivée à terme au 31 décembre 2024.

Il est proposé de la renouveler selon les mêmes conditions, et d'adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2231-14,
Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux DRCTAJ 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'EPIC en date du 3 décembre 2009,
Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 21 janvier 2010 instituant la taxe de séjour sur le canton de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 et plus particulièrement le critère 2.2.1.1,
Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014
Vu le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le projet de convention d'objectifs à conclure entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,
Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la nouvelle convention d'objectifs à conclure avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 7 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.